



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 10/2026
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le huit janvier, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la salle Gaston Defferre dans les locaux du Département de l'Aude à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de délégués présents ou représentés : 34

Date de convocation du Comité : 29 décembre 2025

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Alain GINIES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M Jean Régis GUICHOU ; M. Christian ARAGOU ; M. David FERNANDEZ

SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY ; Mme Aline VAUJANY

SB Orbieu Jourres : M. André HERNANDEZ ; M. Alain COSTE

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; M. Alain CARALP ; M. Jean Louis RIO

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ;

SIAH Corbières Maritimes : M. Bernard DEVIC ; Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

Communauté de communes du Limouxin : M. Pierre BARDIES

Carcassonne Agglo : Mme Jeannine GARINO ; M. Jacques FABRE ; M. Patrick SCHMITH ;

Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Michel MASUYER

Le Grand Narbonne : M. Frédéric NUNEZ ; M. Philippe BORSNAK

Communauté de communes La Domitienne : M. Thierry DAURAT

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES représentée par Mme Joëlle CHALAVOUX

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Alain COSTE représenté par M. André CALVET

SIAH Fresquel : VERGE Jean Luc représenté par M. Bernard LEGUEVAQUES

SM du Delta de l'Aude : M. Pierre POLARD représenté par M. Gérard LACOMBE

Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Eric SIMON représenté par M. Frédéric HERNANDEZ

Le Grand Narbonne : M. Didier BOUSQUET représenté par M. Sylvain MAILLARD

M. Gérard LACOMBE a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 ;

Vu les nouvelles dispositions issues de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015 et plus précisément l'article 107 ; Un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Vu le règlement budgétaire et financier du SMMAR EPTB Aude, approuvé par délibération n° 20/2023 du 9 mars 2023 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026, transmis à l'ensemble des délégués, contenant des données synthétiques sur la situation administrative et financière du SMMAR EPTB Aude, établi pour servir de support au débat ;

Le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires,
- d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 présenté.

Le Comité Syndical, prend acte des orientations générales du budget pour 2026 et procède au vote:

Nombre de votants : 34

Nombre de suffrage exprimés : 34

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Le Comité Syndical, à l'unanimité des voix :

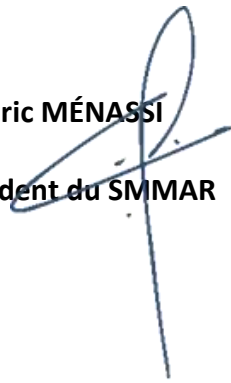
PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 ;

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 ;

APPROUVE le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026, joint en annexe.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr